



Villiers-sur-Marne

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2015**

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35  
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS SUR MARNE  
Légalement convoqué le 13 mars 2015 par

Monsieur Jacques Alain BENISTI, Député-Maire, A la salle « GEORGES BRASSENS »

**Etaient présents :**

Jacques Alain **BENISTI** (*Député-Maire*), Michel **LOUDINET**, Catherine **CHETARD**, Jean Philippe **BEGAT**, Monique **FACCHINI**, Stéphane **TRAINEAU**, Florence **FERRA-WILMIN** (*à partir de son arrivée à la délibération n° 2015-03-06*), Danièle **LASMEZAS**, Jean Claude **CRETTE**, (*Adjoints au Maire*), Christiane **MARTI**, Emmanuel **PHILIPPS**, Danièle **REIMAN**, Daouda **DIAKITE** (*à partir de son arrivée à la délibération n° 2015-03-03*), Michel **CLERGEOT**, Carole **COMBAL**, Nassim **BOUKARAOUN** (*à partir de son arrivée à la délibération n° 2015-03-06*), Dorine **FUMEE-GIPON** (*à partir de son arrivée à la délibération n° 2015-03-06*), Evelyne **DORIZON**, Karim **TROUQUET**, Claudia **MARSIGLIO**, Maud **PETIT**, Camille **MORRA**, Joaquim **CARDOSO**, Frédéric **MASSOT**, Piraveena **KANDASAMY**, José Luis **NETO**, Pascale **DELHAYE**, Jérôme **AUVRAY**, Irène **VAZ** (*conseillers municipaux*)

**Absent(s) ayant donné un pouvoir : (6)**

Florence <b>FERRA-WILMIN</b>	a donné pouvoir à	<b>M. FACCHINI</b>
<b>(jusqu'à son arrivée à la délibération n° 2015-03-06)</b>		
Fernand <b>FERRER</b>	a donné pouvoir à	<b>M. LOUDINET</b>
Nassim <b>BOUKARAOUN</b>	a donné pouvoir à	<b>M. CLERGEOT</b>
<b>(jusqu'à son arrivée à la délibération n° 2015-03-06)</b>		
Dorine <b>FUMEE-GIPON</b>	a donné pouvoir à	<b>E. PHILIPPS</b>
<b>(jusqu'à son arrivée à la délibération n° 2015-03-06)</b>		
Sékolène <b>DUPREZ</b>	a donné pouvoir à	<b>C. CHETARD.</b>
Pierre <b>NICOLAS</b>	a donné pouvoir à	<b>D. LASMEZAS</b>
A. <b>TAMEGNON –HAZOUME</b>	a donné pouvoir à	<b>P. KANDASAMY</b>
Gilles <b>PARMENTIER</b>	a donné pouvoir à	<b>J. AUVRAY</b>

**Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir : (2)**

Daouda **DIAKITE** (*jusqu'à son arrivée à la délibération n° 2015-03-03*)  
Simone **ABRAHAM-THISSE**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur **PHILIPPS** Emmanuel est désigné secrétaire de séance.

Le QUORUM est atteint et la séance est ouverte à 20 heures30.

**APPROBATION** du procès-verbal  
de la séance du conseil municipal du **29 janvier 2015**

**VOTE**  
Pour : 26  
Contre : 7  
Abs. : 0

Le Conseil municipal, à **LA MAJORITE** de ses membres présents, a approuvé le procès-verbal du **29 janvier 2015**.

*Ont voté contre* : Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **MASSOT**, Madame **DELHAYE**, Monsieur **NETO**, Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**DELIBERATIONS**

**Délibération N°: 2015.03.01** – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (Démission de Madame Dominique ANTOINE)

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

**VOTE**  
DONT  
ACTE

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment.

L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance.

Monsieur le Maire a pris acte de la décision de **Madame Dominique ANTOINE** de démissionner de sa fonction de maire adjoint qu'elle occupait depuis le 6 avril 2014 et en a informé le représentant de l'Etat dans le Département.

**Vu** le Code Electoral et notamment son article L270.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-4.

**Considérant** le courrier de démission de Madame Dominique ANTOINE du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne,

**Considérant** l'accusé réception de Monsieur le Préfet reçu le 28 janvier 2015,

**Considérant** que **Madame Irène VAZ**, suivante sur la liste, est appelée à siéger,

**Le conseil municipal,**

**ARTICLE 1 PREND ACTE** de la démission de Madame Dominique ANTOINE.

**ARTICLE 2 PREND ACTE** de l'installation de Madame Irène VAZ en qualité de conseillère municipale.

✍

**Délibération N°: 2015.03.02** – Election d'un nouveau Maire Adjoint (Démission de Madame Dominique ANTOINE)

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<b>VOTE</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abs. : 0
Blanc : 7

Suite à la démission de Madame Dominique ANTOINE, 10<sup>ème</sup> Maire Adjoint, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-4 ; L2122-7 ; L2122-7-1 ; L2122-8 et L2122-10,

**Vu** les délibérations n°2014-04-02 et n°2014-04-05 du 6 avril 2014 portant fixation des adjoints au Maire et leur élection,

**Considérant** le courrier de démission de Madame Dominique ANTOINE du Conseil Municipal de Villiers-sur-Marne,

**Considérant** l'accusé réception de Monsieur le Préfet reçu le 28 janvier 2015,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection du nouveau Maire-Adjoint parmi les conseillers municipaux pour remplacer Madame Antoine,

**Considérant** qu'en application de l'article L2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait préalablement le poste devenu vacant,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1 DECIDE** que l'Adjoint au Maire qui sera nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le rang occupé par Madame Dominique ANTOINE.

**ARTICLE 2 PROCEDE** à l'élection du nouvel Adjoint au Maire au scrutin à la majorité absolue.

Se porte(nt) candidat :

- Monsieur Michel **CLERGEOT**

1<sup>er</sup> tour :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrage exprimés : 26

Nombre de voix obtenus par candidat : 26

Est élu à la majorité absolue Monsieur Michel **CLERGEOT** et a été proclamé 10<sup>ème</sup> Maire-Adjoint et installé immédiatement.



### Arrivée de Monsieur DIAKITE

**Délibération N°: 2015.03.03** – Désignation de délégués dans les organismes extérieurs (Mandature 2014-2020) Régie personnalisée « Réussir à Villiers »  
Remplacement d'un membre démissionnaire

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<u>VOTE</u>	
Pour :	27
Contre :	0
Abs. :	0
N'ont pas voté :	7

Suite à la démission de Madame Dominique ANTOINE du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal chargé de la remplacer au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « REUSSIR A VILLIERS ».

Il est rappelé que cette régie personnalisée, créée en 2007, est venue compléter les différents dispositifs existants sur la Commune en matière de Politique de la Ville.

Par délibération n° 2014-04-12 du 6 avril 2014, lors du renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Municipal avait désigné, 5 membres titulaires et 3 membres suppléants, savoir :

- Monsieur le Maire
- Mme MARSIGLIO Claudia
- M PHILIPPS Emmanuel
- Mme ANTOINE Dominique
- Mme DORIZON Evelyne

En qualité de membres titulaires

- Mme FUMEE Dorine
- Mme PETIT Maud
- Mme DUPREZ Ségolène

En qualité de membres suppléants

L'article 5.1°) des statuts de la régie personnalisée « REUSSIR A VILLIERS » précise que le Conseil d'administration est composé de 7 membres, soit :

- 5 représentants de la ville de Villiers, membres du Conseil Municipal
- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de l'Education Nationale

En conséquence, il est donc proposé de procéder au renouvellement complet des délégués du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée « REUSSIR A VILLIERS ».

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-62 ;

**Vu** la loi 2005-32 de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005 fixant la mise en place des Contrats de Réussite Educative ;

**Vu** la délibération n° 2007-09-25b du 27 septembre 2007 créant une Régie Personnalisée ;

**Vu** la délibération n° 2007-09-25c du 27 septembre 2007 relative à la composition du conseil d'administration de la régie personnalisée ;

**Vu** la délibération n° 2007-10-06 du 23 octobre 2007 portant d'une part modification partielle de la délibération N° 2007-09-25b du 27 septembre 2007 et d'autre part abrogation partielle de la délibération n°2007-09-25c;

**Vu** la délibération n° 2014-04-12 du 6 avril 2014 relative à la désignation des délégués du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration de la régie personnalisée « REUSSIR A VILLIERS » ;

Prend acte de la démission de Madame Dominique ANTOINE du conseil municipal ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1 – ABROGE** la délibération n° 2014-04-12 du 6 avril 2014.

**ARTICLE 2 – DESIGNE**, sur proposition de Monsieur le Maire, les délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la régie personnalisée « **Réussir à Villiers** » :

- Monsieur le Maire
- Madame FACCHINI Monique
- Madame MARSIGLIO Claudia
- Monsieur PHILIPPS Emmanuel
- Madame DORIZON Evelyne

**ARTICLE 3 - DIT** que le Maire sollicitera Monsieur le Préfet du Val de Marne et Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Créteil pour désigner leurs représentants respectifs.

*N'ont pas pris part au vote*: Monsieur **MASSOT**, Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **NETO**, Madame **DELHAYE**, Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.04** – Commissions municipales – Commissions à caractère permanent issues du Conseil Municipal (Mandature 2014-2020)  
Remplacement d'un membre du conseil municipal démissionnaire

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<b>VOTE</b>	
Pour :	27
Contre :	0
Abs. :	2
N'ont pas voté :	5

Suite à la démission de Madame Dominique ANTOINE de ses mandats au sein du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation de nouveaux conseillers municipaux chargés de remplacer au sein des commissions municipales créées par délibération n° 2014-04-17(a) du 27 avril 2014.

Madame ANTOINE était membre titulaire de :

- La commission des AFFAIRES SOCIALES
- La commission des SPORTS

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour cette nomination.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2121-21 et L2121-22,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Madame Dominique ANTOINE, démissionnaire de ses mandats, aux seins de deux commissions communales,

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**ARTICLE 1° - DECIDE** à la majorité que cette désignation se fera à main levée

**ARTICLE 2 – est DESIGNE** au sein de :

- La commission des AFFAIRES SOCIALES : Madame **DORIZON** (titulaire) Madame **VAZ** (suppléante)
- La commission des SPORTS : Madame **DUPREZ** (titulaire) Monsieur **TROUQUET** (suppléant)

**ARTICLE 3 – PRECISE** que la liste nominative des commissions municipales annexée au règlement intérieur du Conseil Municipal sera modifiée en conséquence.

*N'ont pas pris part au vote* : Monsieur **MASSOT**, Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **NETO**, Madame **DELHAYE**,  
*Se sont abstenus* : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.05** – Désignation de délégués dans les organismes extérieurs (Mandature 2014-2020) Conseil d'Administration « Les clefs de l'avenir »

**Rapporteurs** : J.A. BENISTI

<u>VOTE</u>	
Pour :	27
Contre :	0
Abs. :	2
N'ont pas voté :	5

Suite à la démission de Madame Dominique ANTOINE de ses mandats au sein du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal chargé de la remplacer au sein du Conseil d'administration de l'association « LES CLEFS DE L'AVENIR ».

Il est rappelé que l'association « LES CLEFS DE L'AVENIR » a pour objet de contribuer à l'insertion sociale des jeunes et des adultes par l'accueil, l'information, l'orientation, la mise en place d'actions de formation et la prospection d'emploi suite à une analyse du tissu économique local.

Le Conseil d'administration de cette association se compose de 11 membres répartis en 3 collèges comme suit :

- 1<sup>er</sup> collège : 4 membres de droit élus en son sein par le conseil municipal
- 2<sup>ème</sup> collège : 4 membres choisis par le conseil municipal parmi des personnes qui mettent leurs compétences au service de la formation et de l'emploi, ou qui sont représentatives de ces questions
- 3<sup>ème</sup> collège : 3 membres représentant le tissu socio-économique

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour cette nomination.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2014-04-06(a) du 27 avril 2014 portant désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'association « les Clefs de l'Avenir »,

**Vu** les statuts de l'association « les Clefs de l'Avenir »

**ARTICLE 1° - DECIDE** à la majorité que cette désignation se fera à main levée

**ARTICLE 2°** – est **DESIGNE** pour siéger au conseil d'administration de l'Association « les Clefs de l'Avenir » en remplacement de Madame Dominique ANTOINE, démissionnaire :

1<sup>er</sup> collège : membre de droit représentant le Conseil Municipal :

- Monsieur Michel **CLERGEOT**

<p><i>N'ont pas pris part au vote</i> : Monsieur <b>MASSOT</b>, Madame <b>KANDASAMY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>TAMEGNON-HAZOUME</b>), Monsieur <b>NETO</b>, Madame <b>DELHAYE</b>, <i>Se sont abstenus</i> : Monsieur <b>AUVRAY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>PARMENTIER</b>)</p>
--



**Arrivée de Mesdames FERRA-WILMIN, FUMEE-GIPON et de  
Monsieur BOUKARAOUN**

**Délibération N°: 2015.03.06 – Tenue du Débat d’Orientation Budgétaire 2015**

**Rapporteurs** : J.A. BENISTI et M. OUDINET

<b>VOTE</b> <b>DONT</b> <b>ACTE</b>
---

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son débat d'orientation budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2015.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel de la vie de la collectivité. Au-delà de son aspect obligatoire, (loi du 6 février 1992 dite loi A.T.R) le D.O.B. traduit en termes financiers le choix politique des élus qui préfigure les priorités qui seront inscrites au budget primitif.

C'est aussi l'occasion faire le point sur le contexte dans lequel s'insère la préparation budgétaire, de décrire la situation financière de la commune et de mettre en discussion les options proposées, ceci dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

Ce débat n'a pas caractère décisionnel. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité s'assure du respect des obligations légales.

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

**Vu** le rapport d'orientation joint en annexe,

***Le conseil municipal,***

**ARTICLE UNIQUE** – Le Conseil Municipal donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2015.



**Délibération N°: 2015.03.07 – Autorisation Spéciale d’Ouverture de Crédits  
n°2 – Exercice 2015 – Budget principal**

**Rapporteur** : M.OUDINET

<b>VOTE</b> <b>Pour : 32</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abst : 2</b>
---

L'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent non compris les



crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ces crédits seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015.

**Vu** l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-01-01 en date du 29 janvier 2015 portant autorisation spéciale d'ouvertures de crédits n°1,

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2015,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1** : Autorise l'ouverture des crédits sur le budget principal permettant à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater à hauteur de 300 000,00 € dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015, selon l'affectation précisée dans le tableau ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Ces crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015 du budget principal.

*Se sont abstenus* : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.08** – Règlements Intérieurs des Services Publics (Direction des Prestations à la Population et à la Cohésion Sociale – Adoption du règlement Intérieur « Aquabiking »

**Rapporteur** : S. TRAINÉAU

**VOTE**  
**Pour : 29**  
**Contre : 0**  
**Abst : 5**

Une nouvelle activité Aquabike est proposée depuis l'automne 2015 à la piscine municipale l'hippocampe.

Cette activité à lieu sur des créneaux de 30 minutes les :

Lundi de 13h30 à 14h00, mardi de 17h15 à 18h30, jeudi de 13h30 à 14h00 et samedi de 13h45 à 14h15.

Environ 300 personnes se sont inscrites à ce jour.

Aussi, il convient donc d'en définir les modalités d'accès et de fonctionnement.

**Considérant** qu'il convient de gérer les services publics en conformité avec l'intérêt général ;

**Considérant** que la gestion des services publics doit viser avant tout l'amélioration de la qualité du service ainsi que la sécurité des usagers ;

**Considérant** que ces modalités d'accès et ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant les services publics, qui est un principe général du droit applicable même sans texte (arrêt de principe : CE, Ass, 28 mai 1954, *Barel et autres*) ;

**Considérant** toutefois que si le principe d'égalité exige que les usagers d'un service public placés dans une situation identique soient traités de manière identique, il n'exclut pas que des usagers placés dans des situations différentes soient traités de manières différentes (CE, Section, 10 mai 1974, *Denoyez et Chorques*, Rec. p. 274) ;

**Considérant** en outre que la prise en compte de différences de situations peut conduire à des différences de traitement s'agissant tant de l'accès au service public que de la tarification du service ;

**Considérant** que la jurisprudence a admis que certains éléments objectifs tels le lieu de domicile ou les ressources constituent des différences de situations de nature à autoriser des traitements différents au regard du principe d'égalité ;

Notamment, le juge administratif a considéré que le conseil municipal pouvait limiter l'accès à un service public facultatif culturel aux usagers présentant un « *lien particulier* » avec la commune, et « *se trouvant de ce fait dans une situation différente* » (CE, Section, 13 mai 1994, *Commune de Dreux*, Rec. p. 233, s'agissant de l'accès à une école de musique) ;

De même, le juge administratif admet la légalité de différenciations tarifaires fondées sur la domiciliation ou non des usagers sur le territoire de la commune ou justifiées par des différences de ressources (CE, Section, 5 octobre 1984, *COREP de l'Ariège*, Rec. p. 315 ; CE, 2 décembre 1987, *Commune de Romainville*, Rec. p. 556 ; CE, 20 janvier 1989, *CCAS de la Rochelle*, Rec. p. 8 ; CE, 18 mars 1994, *Mme Dejonckere*, Rec. p. 762 et CE, 29 décembre 1997, *Communes de Gennevilliers et de Nanterre*, Rec. p. 499) ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de déterminer les règles régissant le fonctionnement de l'activité « Aquabiking » ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2121-29 du CGCT ;

**Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** la jurisprudence ci-dessus rappelée ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE UNIQUE – ADOPTE** le règlement intérieur de l'activité « **Aquabiking** » à compter du **01 avril 2015** (*selon l'annexe jointe à la présente délibération*).

<i>Se sont abstenus</i> : Monsieur <b>MASSOT</b> , Madame <b>KANDASAMY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>TAMEGNON-HAZOUME</b> ), Monsieur <b>NETO</b> , Madame <b>DELHAYE</b>
--



**Délibération N°: 2015.03.09** – Reconduction de la convention entre la commune de Villiers sur Marne et la Maison De l'Emploi des Entreprises des Bords de Marne

**Rapporteur** : M. OUDINET

**VOTE**

Pour : 32

Contre : 2

Abst : 0

Le Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 avait adopté le principe de l'adhésion de la commune de Villiers sur Marne à la Maison de l'Emploi et des Entreprises des Bords de Marne (M.D.E.E.). Depuis cette période, l'adhésion à la MDEE est reconduite chaque année afin de poursuivre ce partenariat territorial engagé en matière d'emploi et de développement économique dans le cadre d'un bassin d'emploi cohérent dont les actions s'inscrivent en complémentarité de celles réalisées dans ce domaine sur la ville. Six autres communes du territoire sont membres constitutifs et engagées dans cette même démarche : Champigny sur Marne, Nogent sur Marne, Le Perreux sur Marne, Bry sur Marne, Joinville Le Pont et Chennevières sur Marne.

Les interventions et missions de la MDEE s'articulent autour des axes suivants :

**AXE 1:**

Participer à l'anticipation des mutations économiques

- Animation d'un relais territorial appui-conseil Ressources Humaines pour les entreprises du territoire de moins de 50 salariés
- Animation et coordination des actions en matière de gestion prévisionnelle territorialisée des emplois et des compétences.
- Répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement en matière d'éco-construction sur le volet développement économique, emploi et formation

**AXE 2 :**

Contribuer au développement de l'emploi local

- Animation et coordination des actions en matière de création d'entreprise : Animation d'un point d'accueil à la création d'activité avec une antenne sur Villiers à l'ESCALE
- Animation et coordination des actions en matière de service à la personne

Le bilan d'activité de la MDEE pour l'année 2014 est annexé au projet de délibération.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** des membres présents,*

**ARTICLE 1** – **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre le partenariat engagé avec la Maison de l'Emploi et des entreprises des Bords de Marne conformément aux règles fixées par les statuts de cette association.

**ARTICLE 2** – Le montant de l'adhésion de la ville à la Maison de l'emploi et des entreprises des Bords de Marne pour l'année 2015 est de 12 021,68 €. Ces crédits sont inscrits au budget 2015.

*Ont voté contre : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)*



**Délibération N°: 2015.03.10** - Modification du règlement intérieur de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance et du Relais des Assistantes Maternelles

**Rapporteur** : M. PETIT

**VOTE**

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 5

Conformément aux prescriptions du Code de la Santé Publique et aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de Petite Enfance et du Relais Assistantes Maternelles, actuellement en vigueur, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces établissements.

Ce règlement informe notamment des conditions d'inscription et d'accueil des enfants ainsi que la tarification applicable aux familles.

Il est aujourd'hui proposé d'apporter des ajustements au règlement de fonctionnement afin d'améliorer l'organisation et la gestion des structures de petite enfance et de l'adapter aux besoins des familles.

Les évolutions principales portent sur les points suivants :

- modification de l'amplitude horaire d'ouverture des structures proposant un accueil régulier (crèche collective, crèche familiale et jardin d'enfants) - ouverture de 7h30 à 18h30,

- définition des seuils « plancher » et « plafond » des ressources retenues pour le calcul de la participation des familles en référence aux barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Les autres modifications conduisent à préciser le fonctionnement actuel.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.2121-29 du CGCT.

**Vu** les délibérations n° 2004.06.11 du 22 juin 2004 adoptant les règlements intérieurs des services publics.

**Vu** la délibération n° 2014-06-05 du 26 juin 2014 adoptant les dernières modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance et du Relais Assistantes Maternelles.

**Vu** le projet de règlement de fonctionnement.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1er : ADOPTE** à compter du **1<sup>er</sup> avril 2015** les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance et du relais Assistantes Maternelle selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 2 : DIT** que le règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des familles nouvellement admises et à celles déjà accueillies au sein des établissements.

**ARTICLE 3 : CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération tant que de besoin.

Se sont abstenus : Monsieur **MASSOT**, Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **NETO**, Madame **DELHAYE**



**Délibération N°: 2015.03.11** – Désignation des représentants de la commune au sein de l'association CLIC 2 (Mandature 2014-2020)

**Rapporteur** : E. DORIZON

<u>VOTE</u>	
Pour :	27
Contre :	0
Abst :	0
N'ont pas voté :	7

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un lieu d'écoute et de ressources dédié aux personnes âgées, à leur entourage et aux professionnels de la gérontologie et du soutien à domicile.

A ce jour, six CLIC sont implantés dans le Département du Val de Marne et jouent un rôle majeur, à la fois dans l'information et l'orientation des usagers et de leurs aidants sur l'ensemble des dispositifs relatifs à la perte d'autonomie, et aussi, dans l'animation et la coordination des professionnels du réseau, dont les C.C.A.S. et les services seniors constituent des acteurs fondamentaux.

Le Président du Conseil Général, principal financeur du CLIC, propose d'étendre la zone de compétence du CLIC du secteur gérontologique numéro 2 à la commune de Villiers-sur-Marne, non couverte à ce jour, au bénéfice des personnes âgées et des professionnels de la commune.

En effet, à ce jour le périmètre d'intervention du CLIC du secteur gérontologique 2 couvre les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne.

Le Conseil Général prévoit d'étendre ce périmètre aux communes de Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville et La Queue-en-Brie.

Le Docteur Victor HADDAD, président du CLIC2 sollicite la Ville afin de formaliser ce partenariat au travers la désignation de représentants aux instances du CLIC2.

Conformément aux statuts de l'association de gestion du CLIC2, celui-ci rassemble dans ses différents organes, l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels.

Les maires des communes couvertes sont membres de droit et participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui participent activement aux activités de l'association et contribuent personnellement à la réalisation des objectifs.

Ils sont constitués en cinq collèges, à savoir :

- 1) Le collège des services de soins infirmiers
- 2) Le collège des associations d'aide et de soutien à domicile
- 3) Le collège des professions libérales de santé
- 4) Le collège des établissements d'hébergement et autres structures d'accueil du secteur
- 5) Le collège des membres actifs dont font partie les C.C.A.S. et services seniors du secteur.

L'ensemble des membres de ces collèges participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

L'extension du CLIC2 sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne dépend donc de l'adhésion de la ville. Cette adhésion se fait à titre gratuit. Les modalités de partenariat seront précisées dans une convention tripartite à intervenir entre le CLIC2, la Ville et le CCAS.

Dans un premier temps, il convient de procéder à l'élection des représentants municipaux, qui seront amenés à siéger aux instances du CLIC2.

De même, le CCAS de Villiers-sur-Marne procédera à la désignation de ses représentants au sein de l'Association.

Les statuts de l'association ne précisant pas si les représentants des collectivités doivent être ou non des élus, et conformément aux usages en vigueur au CLIC, il est proposé de désigner un représentant du Conseil Municipal et un représentant administratif.

En application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation il est voté au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à la majorité, de procéder au vote à main levée, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour cette nomination.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.312-1, L.312-4 ;

**Vu** la circulaire DAS/RV2 n° 2000/310 du 06 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

**ARTICLE 1 – PREND ACTE** de l'extension du CLIC 2 sur la commune de Villiers sur Marne.

**ARTICLE 2° - DECIDE** à la majorité que cette désignation se fera à main levée

**ARTICLE 3** – Sont **DESIGNES** pour siéger au Centre Local d'Information et de Coordination du secteur gérontologique 2 :

Madame **DORIZON**  
Madame **PERTUIS**

N'ont pas pris part au vote: Monsieur **MASSOT**, Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **NETO**, Madame **DELHAYE**, Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.12** - Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AK 354 d'une superficie de 20m<sup>2</sup> sise rue des Fossés appartenant aux copropriétaires de l'immeuble "LE CLOS DES VIGNES" 3-5 rue Claude Trotin

**Délibération retirée de l'ordre du jour en séance.**



**Délibération N°: 2015.03.13** – Bilan des acquisitions et cessions réalisées par la ville – Année 2014

**Rapporteur** : J.C. CRETTE

VOTE  
**DONT**  
**ACTE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent annexer chaque année au compte administratif le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur leur territoire.

Il est donc demandé de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2014 par la Commune.

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le conseil municipal,***

**ARTICLE UNIQUE - PREND ACTE** de la communication qui lui est faite des cessions et des acquisitions réalisées en 2014 par la Commune, conformément aux tableaux ci-dessous :

## CESSIONS 2014

Délibérations	Date acquisition	Parcelles	Superficie	Adresse	Acquéreur	Prix
26/09/14	30/9/14	AD 33	380 m <sup>2</sup>	13 rue Mozart	Grand Paris	465 045€
26/09/14	30/9/14	AD 36-38	466 m <sup>2</sup>	15 rue Mozart	Grand Paris	328 523€
26/06/14	7/10/14	AT 352-361-370-371	8850 m <sup>2</sup>	31 rue du Gal Leclerc	Sci Villiers Les Raisins Bleus	4 952 209,02€
26/6/14	11/7/14	AS 86-87 88	6620 m <sup>2</sup>	33 rue L. Dauer	SCI VILLIERS 35 LEON DAUER	6 500 000€
26/06/14	29/7/14	AS 411	36 m <sup>2</sup>	Rue M. Roy	FRANCO SUISSE	Echange sans soultte

## ACQUISITIONS 2014

Arrêtés de Prémption Ou délibération	Date acquisition	Parcelles	Superficie	Adresse	Vendeur	Prix
19/06/14 A	07/07/14	AD 33	380m <sup>2</sup>	13 rue Mozart	DESANGE	440 000€
23/06/14 A	11/07/14	AD 36-38	466m <sup>2</sup>	15 rue Mozart	LORINET	310 000€
26/06/14 D	29/07/14	Volume 7 Et 10	20 places De Stationnement	15 à 19 Rue L. Lenoir	SCI Résidence Franco suisse	Echange Foncier Sans soultte



**Délibération N°: 2015.03.14** – Participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Habitat FSH du Conseil Général du Val de Marne – Année 2015

**Rapporteur** : M. FACCHINI

**VOTE**

Pour : 34  
Contre : 0  
Abst : 0

Un fonds de solidarité pour le logement est créé dans chaque département dont le Conseil Général est chargé de la mise en œuvre.

Dans le Val-de-Marne, le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur approuvé par l'Assemblée départementale le 14 novembre 2011, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes remplissant certaines conditions définies dans le règlement intérieur et qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance



locative, ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau et d'énergie.

Ces aides sont destinées à l'ensemble des habitants du Val-de-Marne sous conditions de ressources et après examen de leur demande au sein d'une commission départementale. Les aides à l'énergie sont déléguées aux Centres Communaux d'Action Sociale par convention entre le Président du Conseil Général et le Président du CCAS.

En 2013, le FSH a accordé aux administrés de Villiers-sur-Marne :

- Aides à l'accès : 49 demandes accordées, représentant 31 051,15€.
- Aides au maintien : 34 demandes accordées, représentant 107 141,48€.
- Accompagnement social lié au logement : 9 demandes accordées, dont 8 dans le parc social.
- Aides pour impayés de facture d'énergie : 728 demandes accordées, représentant 69 488,49€.
- Aides pour impayés de facture d'eau : 8 demandes accordées, représentant 1 037,63€.

Le plan Habitat du Conseil Général, actualisé en 2010, prévoit de conditionner les aides départementales au logement social, à la contribution volontaire des bailleurs sociaux et des collectivités territoriales.

De plus, par courrier daté du 24 juin 2014, le Conseil Général du Val-de-Marne a sollicité la Ville pour une participation financière au FSH, pour un montant correspondant à 0,15€ par habitant.

Il est donc proposé d'acter cette participation pour l'année 2015, afin d'abonder le FSH et permettre aux Villiérais de continuer à bénéficier de ce dispositif, tout en permettant de débloquer des aides du Conseil Général au profit du logement social.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-12-1,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005, relatif au Fonds de Solidarité Logement,

**Vu** le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Habitat approuvé par l'Assemblée Départementale du Val-de-Marne le 14/11/2011,

**Considérant** le courrier du Conseil Général daté du 24 juin 2014,

**Considérant** la nécessité d'abonder à ce fonds départemental pour l'aide à l'accès et au maintien dans le logement sur Villiers-sur-Marne,

**Considérant** que le nombre d'habitants à Villiers-sur-Marne s'élève à 27 737 au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,*

**ARTICLE 1** : décide d'abonder au Fonds de Solidarité Habitat du Conseil Général du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : dit que la participation de la commune de Villiers-sur-Marne s'élèvera à 0,15€ par habitant, soit 4 160,55€.

**ARTICLE 3** : dit que la dépense est prévue au budget de l'année 2015.



**Délibération N°: 2015.03.15** – Construction de l'école maternelle Frederic Mistral Autorisation donnée à la SADEV de signer le marché relatif aux missions CT et CSSI

**Rapporteur** : J.P. BEGAT

**VOTE**

Pour : 32  
Contre : 0  
Abst : 2

Dans le cadre de la construction de l'école maternelle Frédéric Mistral, la SADEV94 mandataire de la Ville pour cette opération, a lancé une procédure de marché public pour la désignation d'un Contrôleur Technique et d'un Coordonnateur Système Sécurité Incendie chargés de vérifier la conformité du projet aux règles de l'art dès la phase conception, mais aussi pendant toute la durée de la réalisation.

Une consultation sur la base de la procédure de marché adapté (MAPA) au regard de l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée, le 23 janvier 2015, pour les lots :

- Lot n°1 : Contrôle Technique,
- Lot n°2 : Coordonnateur Système Sécurité Incendie

A la date de réception des offres, le 13 février 2015 :

- Pour le Lot n°1 : 8 entreprises avaient remis une offre, soit :
  - Alpha Contrôle
  - BTP Consultant
  - CTP Groupe Cadet
  - Qualiconsult
  - Véritas
  - Risk contrôle
  - JP Santé
  - Alpes Contrôles
- Pour le Lot n°2 : 6 entreprises avaient remis une offre, soit :
  - IPS
  - Coforsec
  - Batiss
  - Citae
  - Prévention incendie

La Sadev94 a procédé à l'analyse des offres remises sur la base des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix : 40%
- Mémoire technique (moyens, profils, délais...) : 60%

Et classé l'offre de la société Qualiconsult le lot n°1 et l'offre de la société Citae pour le lot n°2 en première position car correspondant à l'offre la plus avantageuse au regard de ces critères.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le marché de diagnostic pollution et d'études géotechniques lancé dans le cadre de la réalisation des opérations de construction de l'école Frédéric Mistral,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1 – AUTORISE** la SADEV94 à signer, en sa qualité de mandataire de la Ville, les marchés relatifs aux prestations de Contrôle Technique et Coordinateur SSI suivants :

- Lot n°1 : Contrôle Technique avec la société QUALICONSULT pour un montant de 13 970, € HT soit 16 764,00 € TTC
- Lot n° 2 : Coordonnateur Système Sécurité Incendie avec la société CITAE pour un montant de 5 365,00 € HT soit 6 438,00 € TTC

**ARTICLE 2 – PRECISE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

*Se sont abstenus* : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.16** – Convention pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur le projet de prolongement de la rue Frachon et de rehaussement de la rue Fourny nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris

**Rapporteur** : J.C. CRETTE

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 32</b>
<b>Contre : 2</b>
<b>Abst : 0</b>

Dans le cadre de la construction du réseau de transport public du Grand Paris, il est prévu l'implantation du site de maintenance et de remisage (SMR) à l'Ouest de la RD10 sur la commune de Champigny sur Marne. Cette implantation nécessite des aménagements de voirie sur la rue Benoît Frachon et la rue Alexandre Fourny.

La présente convention, conclue à titre gratuit sur le fondement de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée a pour objet de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée pour réaliser les études et les travaux :

- de prolongement de la rue Benoit Frachon à l'Est en raccordement à la RD 10 existante carrefours compris. La voie sera implantée au Nord du futur SMR de la ligne 15 ;
- de rehaussement de la rue Alexandre Fourny (à l'Est de la RD10) carrefour compris.

Le Département du Val-de-Marne, en tant que propriétaire et gestionnaire de la RD 10 et futur propriétaire et gestionnaire du boulevard urbain associé au TCSP « Altival », est maître d'ouvrage de cette opération, incluant l'ensemble des raccordements aux voiries connexes. Il est également propriétaire et gestionnaire de réseaux d'assainissement départementaux et est donc maître d'ouvrage (MOA) des travaux sur ces réseaux dus aux travaux de voirie nécessaires aux travaux de la Société du Grand Paris.

La Société du Grand Paris, en tant que maître d'ouvrage du SMR de la ligne 15 conduisant à la neutralisation de la rue Alexandre Fourny entre la rue Benoît Frachon et le futur boulevard urbain associé au TCSP dans le projet « Altival », est maître d'ouvrage du prolongement de la rue Benoît Frachon à l'Est, dans les limites de sa propre emprise, au nord du SMR visant à reconstituer les fonctionnalités routières assurées par la rue Alexandre Fourny.

La ville de Champigny-sur-Marne, en tant que propriétaire et gestionnaire des voies composant son réseau communal, dont font partie les rues Alexandre Fourny et Benoît Frachon, est maître d'ouvrage des aménagements à réaliser dans son domaine.

La ville de Villiers-sur-Marne, en tant que propriétaire et gestionnaire des voies composant son réseau communal, est maître d'ouvrage des aménagements à réaliser dans son domaine, dont fait exclusivement partie la rue Benoit Frachon.

Au vu de ces éléments et afin de faciliter la mise en œuvre des raccordements Ouest et Est, suivant leur temporalité respective, en substitution des fonctionnalités de la rue Alexandre Fourny, le Département du Val-de-Marne, la Société du Grand Paris et les villes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne conviennent conjointement de désigner le Département du Val-de-Marne comme maître d'ouvrage unique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir une convention pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur le projet de prolongement de la rue Frachon et de rehaussement de la rue Fourny, nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les dispositions du projet de convention quadripartite pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique sur le projet de prolongement de la rue Frachon et de rehaussement de la rue Fourny, nécessaire à la réalisation du réseau de transport public du Grand Paris,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Ont voté contre : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir de Monsieur **PARMENTIER**)



**Délibération N°: 2015.03.17** – Mise à disposition de personnel communal à l'association « Basic 5 »

**Rapporteur** : M. OUDINET

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 27</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abst : 7</b>

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, et information du comité technique, d'une mise à disposition au profit d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition de l'agent est prononcée par arrêté de la collectivité.

Compte tenu de la mission de service public accomplie par l'association Basic 5 en matière d'animation socioculturelle à destination des jeunes, il convient de lui mettre à disposition un agent communal.

Ainsi conformément aux dispositions du **I** de l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, qui exercera les fonctions d'animateur socioculturel à temps complet.

Une convention ainsi qu'un arrêté viendront définir la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités et enfin les modalités de remboursement de la charge de sa rémunération par l'organisme d'accueil.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant** l'activité de l'association BASIC 5 et son implantation sur le territoire communal, de nature à contribuer à une mission de service public,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE des membres présents,*

**ARTICLE 1 – DECIDE** de mettre à disposition de l'association **BASIC 5** un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet.

**ARTICLE 2 – ADOPTE** les dispositions de la convention de mise à disposition organisant la nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité et les modalités de remboursement de sa rémunération par l'association **BASIC 5**.

<i>Se sont abstenus</i> : Monsieur <b>MASSOT</b> , Madame <b>KANDASAMY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>TAMEGNON-HAZOUME</b> ), Monsieur <b>NETO</b> , Madame <b>DELHAYE</b> , Monsieur <b>AUVRAY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>PARMENTIER</b> )
---



<b>Délibération N°: 2015.03.18</b> – Elaboration et signature de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention
---

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<b><u>VOTE</u></b>
--------------------

<b>Pour : 29</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abst : 5</b>

La municipalité, soucieuse de mener une politique active en matière de sécurité et de prévention de la délinquance a toujours encouragé le partenariat entre les acteurs locaux et les institutions compétents en la matière.

C'est ainsi qu'un premier Contrat Local de Sécurité a été signé en 1998, puis un second en 2005 à la faveur de la loi pour la sécurité intérieure du 18 mars 2002, et qu'enfin, dans le cadre de la Loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance un Contrat Local de Sécurité "Nouvelle Génération" a été signé le 19 septembre 2007, puis la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance le 17 octobre 2011.

Dans le même temps, la Ville a créé dès 2005 un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) qui a été ajusté en 2007 pour tenir compte du décret n°2007-1123 du 23 juillet 2007.

Très en pointe dans cette politique, la ville s'est donc systématiquement dotée de tous les outils à sa disposition et ce, malgré l'absence du Conseil Départemental dans les travaux du C.L.S.P.D.

Aujourd'hui, cette instance prend plus que jamais tout son sens quand l'actualité dénonce jour après jour le laxisme de la politique pénale menée par l'Etat.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée en 2011 étant arrivée à son terme, la ville a préparé, en lien avec les partenaires du C.L.S.P.D., la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la

Délinquance conformément au Plan national de Prévention de la Délinquance et au Plan Départemental de Prévention de la Délinquance de 2013-2017.

**Vu** la circulaire du 4 décembre 2006 relative aux CLS de nouvelle génération ;

**Vu** la loi du 5 mars 2007 sur la Prévention de la Délinquance ;

**Vu** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

**Vu** la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 et le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance ;

**Vu** la délibération n°2005-09-23 du 21 septembre 2005 portant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ;

**Vu** l'arrêté municipal n02007-09-9833 du 3 septembre 2007 précisant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2007-09-23 du 7 septembre 2007, actant l'ajustement du C.L.S.P.D. de la ville de Villiers-sur-Marne ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** des membres présents,*

**ARTICLE 1 PREND ACTE** de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance venant se substituer à celle du 17 octobre 2011.

**ARTICLE 2 PRECISE** que le contenu de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validée par les signataires pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 3 AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

<i>Se sont abstenus</i> : Monsieur <b>MASSOT</b> , Madame <b>KANDASAMY</b> (plus pouvoir de Monsieur <b>TAMEGNON-HAZOUME</b> ), Monsieur <b>NETO</b> , Madame <b>DELHAYE</b>
--



<b>Délibération N°: 2015.03.19</b> – Signature d'une convention avec le Défenseur des droits
--

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<b>VOTE</b> Pour : 34 Contre : 0 Abst : 0
--

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal décidait, à l'unanimité, de créer une permanence du délégué du médiateur de la République.

Celui-ci était chargé d'améliorer par son action les relations des citoyens avec l'administration.

Depuis 2011, ces compétences sont désormais exercées par le Défenseur des Droits et sont élargies aux droits de l'enfant, à la lutte contre les discriminations et au respect de la déontologie des activités de sécurité.

Le défenseur des droits a proposé récemment un projet de convention afin de permettre la poursuite de ses fonctions, auquel la ville souhaite répondre favorablement.

**Vu** la demande exprimée par le Défenseur des droits

**Vu** le projet de convention annexé

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,*

**ARTICLE 1 ABROGE** la délibération n°2007-07-19 du 2 juillet 2007

**ARTICLE 2 AUTORISE** le Maire à signer la-dite convention ci-annexée.



<b>Délibération N°: 2015.03.20</b> – Adhésion de la ville à l'AVEVY (Association vigilance de la vallée de l'Yerres)
--

**Rapporteur** : J.A. BENISTI

<b>VOTE</b> Pour : 27 Contre : 2 Abst : 5
--

L'AVEVY (Association Vigilance de la Vallée de l'Yerres) a été créée en 2001 pour lutter contre les nuisances aériennes générées par l'aéroport d'Orly.

L'AVEVY souhaite, entre autres, faire respecter les procédures de décollage à l'Est, maintenir la spécificité d'Orly VPE (Volume de Protection Environnementale) avec 250.000 créneaux horaires de nuit maximum et la fermeture de nuit, faire appliquer tous les moyens existants pour réduire l'impact sonore et atmosphérique du trafic aérien.

La ville de Villiers, de plus en plus soumise aux nuisances aériennes souhaite s'impliquer dans ces démarches qui concernent aussi bien notre qualité de vie que les problématiques de santé publique.

Aussi, il est proposé d'adhérer à cette association. La cotisation annuelle est de 0,05€ par habitant. Sur la base du dernier recensement, à savoir 27.222 habitants, la cotisation 2015 s'élèvera à 1.361,10€.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE** des membres présents,*



**ARTICLE 1 DECIDE** d'adhérer à l'association "AVEVY" et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 2 DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

*Se sont abstenus* : Monsieur **MASSOT**, Madame **KANDASAMY** (plus pouvoir de Monsieur **TAMEGNON-HAZOUME**), Monsieur **NETO**, Madame **DELHAYE**  
*Ont voté contre* : Monsieur **AUVRAY** (plus pouvoir **PARMENTIER**)



**La séance est close à vingt-trois heures vingt-cinq.**

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Séance,

**Emmanuel PHILIPPS**  
*Conseiller municipal*

**Jacques Alain BENISTI**  
*Député-Maire*